



Assemblée générale

Distr. générale
4 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 142 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies » ([A/68/344](#)).

Résumé

Dans son rapport intitulé « Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies » ([A/68/344](#)), le Corps commun d'inspection (CCI) étudie la mise en place et l'utilisation des progiciels de gestion intégrés (PGI), y compris les mises à niveau et l'extension des capacités de ces systèmes d'applications depuis leur apparition dans les organismes du système des Nations Unies. Il analyse la gestion des projets PGI, ainsi que les coûts et les avantages associés aux PGI. Enfin, il y formule des recommandations à l'intention des directeurs exécutifs, des organes délibérants et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS).

La présente note rend compte des vues exprimées par les organismes du système des Nations Unies au sujet des recommandations contenues dans le rapport. Ces vues ont été regroupées sur la base des contributions des organismes représentés au CCS, qui ont accueilli le rapport avec satisfaction et en ont approuvé les conclusions.

* A/68/150.



I. Introduction

1. Dans son rapport intitulé « Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies » (A/68/344), le Corps commun d'inspection (CCI) étudie la mise en place et l'utilisation des progiciels de gestion intégrés (PGI), y compris les mises à niveau et l'extension des capacités de ces systèmes d'applications depuis leur apparition dans les organismes du système des Nations Unies. Il analyse la gestion des projets PGI, ainsi que les coûts et les avantages associés aux PGI. Enfin, il y formule des recommandations à l'intention des directeurs exécutifs, des organes délibérants et du CCS.

II. Observations générales

2. Les organismes du système des Nations Unies ont accueilli avec satisfaction le rapport sur la mise en œuvre des PGI et apprécié les éléments de comparaison utiles qu'il contient. D'une manière générale, ils ont souscrit aux recommandations formulées dans le rapport et à l'analyse qui les sous-tend.

3. Les organismes ont commenté certaines des déclarations figurant dans le rapport. À titre d'exemple, au paragraphe 68, le Corps commun d'inspection a noté ce qui suit : « Pour bien fonctionner, la connexion d'un PGI à Internet doit être bonne, même si avec l'évolution technologique, les versions futures des PGI devraient permettre aux utilisateurs de travailler hors connexion. » Les organismes ont noté que cette assertion était peut-être fondée, mais qu'il appartenait aux principaux fournisseurs de confirmer que c'était bien ainsi qu'ils entendaient voir évoluer la technologie, en particulier du fait que, selon les indications reçues par les organismes, les fournisseurs en question tablaient sur une amélioration de la connectivité à l'échelle mondiale pour régler le problème.

4. Le Secrétariat a noté que le Corps commun d'inspection avait choisi à bon escient, au paragraphe 70, Umoja-Démarrage comme exemple de l'intégration d'un PGI avec des systèmes existants, mais que le CCI avait déclaré de façon erronée que ce type d'intégration n'avait pas encore été planifié ni financé.

III. Observations spécifiques au sujet des recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent une formation répondant à leurs besoins spécifiques tout au long du cycle de vie du système et que des ressources suffisantes soient en permanence allouées à cette formation.

5. Les organismes ont souscrit avec enthousiasme à l'invitation qui leur était lancée : faire en sorte que les fonctionnaires reçoivent une formation adéquate aux PGI et à ses modalités de fonctionnement. Toutefois, ils ont noté que cette formation devrait être liée à l'acquisition et à l'assimilation de connaissances au moyen d'examens et de certifications. En soi, une formation risque de ne pas suffire pour permettre à une organisation de satisfaire à son objectif premier, à savoir garantir une utilisation efficace d'un PGI. Il faut tenir le personnel comptable et responsable du succès de l'utilisation du système, ce qu'une formation pourrait faciliter.

Recommandation 2

Les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient suivre et contrôler en permanence l'avancement du projet PGI qui les concerne, notamment la mise en place du système, la politique de maintenance et de croissance, la rentabilité et la réalisation des objectifs généraux qui ont été fixés.

6. Les organismes ont apporté leur appui à cette recommandation, axée sur le suivi et le contrôle des projets PGI, notant qu'elle s'adressait aux organes délibérants. Dans leurs réponses, ils ont souligné qu'il était primordial que les organes délibérants/directeurs reçoivent dans la transparence des informations sur les progrès, le coût et la mise en œuvre des systèmes. Ils ont également indiqué qu'il était nécessaire de consulter les organes délibérants au sujet de toute modification des règlements et des modalités de remontée de l'information mettant en jeu l'autorité desdits organes, comme les ajustements rendus nécessaires par l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Néanmoins, les organismes ont noté que la mise en œuvre du PGI n'était pas une fin en soi, mais que le système constituait un outil destiné à aider les organismes à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Dans un cadre axé sur les résultats, les questions liées au fonctionnement au quotidien, comme la maintenance et les mises à niveau des PGI, n'étaient pas du ressort des organes délibérants, sauf lorsqu'elles avaient des répercussions directes sur eux, par exemple si des crédits supplémentaires étaient requis ou lorsque des problèmes d'ordre opérationnel avaient une incidence directe sur les services fournis directement à ces organes.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les projets de mise en place de PGI tout au long de leur cycle de vie.

7. Les organismes ont appuyé l'instauration de mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les projets de mise en place de PGI, au cœur de la recommandation 3. Ils ont noté que de tels mécanismes devraient faire partie intégrante du dispositif ordinaire de gouvernance et être conformes aux meilleures pratiques et aux normes en vigueur dans le secteur.

Recommandation 4

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS, devrait charger le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS d'élaborer une politique commune des organismes des Nations Unies concernant les solutions informatiques en nuage, avant la fin de 2014.

8. D'une manière générale, les organismes ont souscrit à la recommandation 4, préconisant l'élaboration d'une politique commune des organismes des Nations Unies concernant les solutions informatiques en nuage. Certains ont prôné un recours beaucoup plus décisif aux services en nuage, estimant que ceux-ci encourageaient une plus grande flexibilité et favorisaient l'extensibilité et des options d'un bon rapport coût-efficacité, notamment grâce à une diminution des coûts de fonctionnement. En particulier, les organismes ont mis en relief les avantages qu'une politique commune concernant les solutions informatiques en nuage à l'échelle du système présenterait pour ses stratégies en matière de PGI.

9. Les organismes ont insisté sur la nécessité d'inclure, dans les orientations applicables à la définition d'une approche commune par les mécanismes interinstitutions, des directives sur la gestion des contraintes juridiques/réglementaires associées à l'archivage de documents confidentiels mettant en jeu la propriété intellectuelle. Ils ont noté que les conseillers juridiques des institutions spécialisées, affiliées et autres du système avaient publié une déclaration sur l'utilisation des services informatiques en nuage en réponse à la demande émanant du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications, en sa qualité de Président du Réseau Technologies de l'information et des communications. Tout en prenant acte, dans leur déclaration, des avantages que présente l'informatique en nuage, mais aussi des risques qui y sont associés – notamment son incidence possible sur les privilèges et immunités des organismes du système des Nations Unies –, les conseillers juridiques ont suggéré aux organismes de prendre des mesures spécifiques avant d'avoir recours aux services en nuage – notamment : procéder à une analyse comparative risques-avantages, renforcer leurs politiques et leurs pratiques en matière de classement de l'information, évaluer les services en nuage en interne, par exemple en utilisant le Centre international de calcul, et s'assurer que la décision d'avoir recours à tel ou tel service en nuage a été prise au plus haut niveau.
